



VILLE DE CILAOS

AVIS DE PUBLICITE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LOCAL AU MARCHÉ COUVERT 1 Rue du Marché couvert 97413 CILAOS

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de CILAOS lance une **procédure de publicité préalable** en vue de l'octroi d'une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public** pour l'exploitation d'un **local commercial** situé dans le **marché couvert de CILAOS sis 1 rue du marché couvert**.

Local mis à disposition

-  Surface : **32 m²** ;
-  Équipements : **électricité, rideau métallique** ;
-  Localisation : **marché couvert – 1 rue du marché couvert 97413 CILAOS**.

Activité envisagée

- Type d'activité commerciale autorisée : **CREATION DE PRODUITS ARTISANAUX (vêtement – bijoux – maroquinerie]**
- Respect du règlement du marché et des normes sanitaires en vigueur

Durée de l'occupation

- Autorisation délivrée pour une durée **de 1 (un) an à compter du mois Août 2025**

Redevance

- Montant mensuel fixé par délibération du 16 Août 2001 – Affaire N° 2
- Dépôt de garantie demandé

Le pétitionnaire est informé que des petits travaux d'aménagement seront à sa charge.

Dossier de candidature

Les personnes intéressées doivent transmettre leur dossier de candidature AVANT LE 31 JUILLET 2025 à l'adresse suivante :

Mairie de CILAOS
SECRETARIAT DU MAIRE – 66 rue du Père Boiteau – BP 01 - 97413 CILAOS
Où par mail :
cabinet.maire.cilaos@ville-cilaos.fr

Le dossier devra comporter :

- Une présentation de l'activité prévue avec si possible des supports permettant de valoriser le projet ;
- Les informations du porteur de projet (nom, raison sociale, SIRET) ;
- Carte d'identité du pétitionnaire ;
- Un extrait Kbis ou équivalent ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Un plan d'aménagement du local ;
- Une lettre de motivation et, le cas échéant, références d'activités similaires.

 **Date limite de réception des dossiers : 31 juillet 2025**

A titre d'information le tarif lié à l'occupation du domaine public pour ces emplacements a été délibéré par le conseil municipal du 16 Août 2021 – Affaire N° 2 « fixation des tarifs des droits de place au Marché Couvert de la ville ».

Il appartient aux candidats de se rapprocher du Secrétariat du Maire afin d'obtenir toute information complémentaire. Les dossiers reçus seront analysés pour prise de décision sur les candidats choisis. Un courrier sera ensuite adressé à chaque candidat pour l'informer des suites qui ont été données à sa demande.

